



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Année scolaire 2023 - 24

Article 1

Sont autorisés à utiliser les services de la garderie et de la cantine :

- Les élèves fréquentant l'école de Gluiras,
- Les enfants du personnel éducatif et des agents communaux.

Pour la cantine :

Afin de favoriser les relations intergénérationnelles, la municipalité a souhaité que les seniors de la commune puissent partager le moment du repas avec les enfants. Ce service est limité à un jour par semaine, pour 4 personnes maximum.

Sont donc autorisés à utiliser les services de la cantine en plus des personnes citées plus haut, :

- Le personnel éducatif et les agents communaux,
- Les personnes de 65 ans au moins, résident permanent sur la commune.

Article 2 Fonctionnement du service garderie

Horaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 7h30 à 9h et de 16h30 à 18h.

Inscriptions : L'inscription des enfants à la garderie se fait mensuellement. Elle doit être remise avant le 25 du mois précédent à Anne Félix ou Géraldine Courthial, gestionnaire de la garderie.

En cas d'urgence ou de nécessité, l'inscription peut se faire directement par le responsable légal de l'enfant auprès de l'agent communal en charge de la garderie, Madame COURTHIAL Géraldine par téléphone au 06 83 88 18 20 afin de s'assurer de sa disponibilité ce jour-là.

Absence : Toute absence doit être signalée rapidement à Madame COURTHIAL Géraldine ; dans le cas contraire, l'inscription sera facturée.

Le goûter n'étant pas fourni, il appartient aux parents de le fournir pour le jour même. Il est possible de stocker le goûter à l'avance, pour cela se rapprocher de la responsable de la garderie.

Article 3 Fonctionnement du service cantine

Horaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 12h00 à 13h00.

Inscriptions : L'inscription des enfants à la cantine se fait mensuellement. Elle doit être remise avant le 25 du mois précédent auprès de Anne Félix ou de Véronique Garnier, gestionnaire de la cantine.

Sauf en cas d'urgence les inscriptions le jour même ne peuvent être pas prises en compte.

Toute absence au repas doit être signalée la veille sur le répondeur de Madame GARNIER Véronique au 06 21 39 14 66. Les repas non pris seront facturés si l'absence n'a pas été signalée à temps.



Article 4 Tarifs

Les tarifs des services périscolaires sont fixés par le conseil municipal.

Les tarifs de la garderie sont dégressifs en fonction du nombre d'enfants selon le tableau suivant :

1 enfant	2 enfants	+ de 2 enfants
2€/h	-20 % du tarif	- 30 % du tarif

Les tarifs de la cantine

La municipalité a mis en place avec l'aide de l'Etat, une tarification sociale pour la cantine scolaire, selon si le quotient familial des ménages est inférieur ou égal à 1 000 euros sur présentation d'un justificatif de la CAF à présenter lors de l'inscription ou de tout changement de situation.

Les tarifs de la cantine sont donc les suivants :

Tarif social / enfant (QF jusqu'à 1 000€)	Tarif / enfant (QF compris entre 1 001 € et 1 600 €)	Tarif / enfant (QF dès 1 601 €)	Agents communaux	Personnel enseignant ou séniors
1.00€	3.50€	4.00€	4.00€	5.00€

Article 5 Paiement

Pour la garderie, une facture sera établie à la fin de chaque mois selon la fréquentation du/des enfant/s.

Pour la cantine, le règlement se fait lors de la remise de la fiche mensuelle d'inscription à l'ATSEM ou la gestionnaire de la cantine.

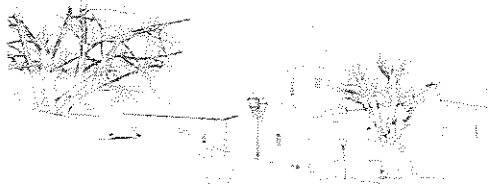
Les règlements peuvent se faire par chèque à l'ordre de la « Régie de recettes de Gluiras » ou en espèces.

Tout retard de paiement pourra entraîner l'interdiction d'accès de(s) l'enfant(s) aux services périscolaires. En cas de difficultés s'adresser à la Mairie.

Article 6 Responsable légal des enfants

Le(s) responsable(s) légal(aux) de(s) l'enfant(s) doit(vent) impérativement remplir la fiche désignant les personnes autorisées à venir chercher leur(s) enfant(s) en fin de garderie. L'enfant ne pourra être confié à aucune personne non autorisée.

Toute modification de l'autorité parentale intervenant en cours d'année doit être notifiée et justifiée auprès de la mairie, qui se chargera d'en informer les agents en charge du service.



Article 7

Le présent règlement est établi en 2 (deux) exemplaires, remis aux parents qui devront les signer, en conserver un exemplaire et remettre le second avec les documents de rentrée scolaire spécifique à l'école le plus rapidement possible.

En l'absence de ce règlement signé, l'accès des enfants aux services scolaires ne sera pas possible.

Ali-Patrick Louahala
Maire

Le responsable légal,
Nom, prénom,
Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :